

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal est convoqué pour le vendredi 12 juillet à 19 heures 00 dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué par le 1^{er} adjoint M. Jean-Marie PETIT-CLAIR pour le maire empêché, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : le 08 juillet 2024

Date d'affichage : le 08 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Membres présents : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme CHEDOZEAU Marie-Paule, Mme ETEVE Sylviane, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. TRICOCHÉ Adrien et M. TRANCHANT Frédéric.

Membre absent excusé : néant.

Sylviane ETEVE est élue secrétaire de séance.

M. Jean-Marie PETIT-CLAIR introduit la réunion du conseil en rappelant que suite à la démission de M. Jean-Marc AURIAULT de son mandat de maire en date du 08 juillet 2024, il a été chargé de la gestion des affaires courantes de la commune. M. Jean-Marie PETIT-CLAIR souhaite remercier M. Jean-Marc AURIAULT pour son investissement et le travail fait pour la commune durant sa mandature. M. Jean-Marie PETIT-CLAIR rappelle que de nombreux projets sont en route et qu'il incombe à la nouvelle équipe de prendre les choses en mains pour mener ces projets à bien.

M. Jean-Marie PETIT-CLAIR appelle le doyen des conseillers municipaux à présider la séance (art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales). Mme Dominique BASTARD prend la présidence de la séance.

Mme Dominique BASTARD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 10 avril 2024. Elle rappelle par ailleurs que ces documents ont été affichés à l'entrée de la mairie et sont consultables par tous.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal en exercice lors de la tenue de ladite séance.

Après l'appel nominal des 10 conseillers municipaux en exercice, et constatant qu'ils étaient tous présents, il est procédé à l'élection du maire.

I / ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L. 2121-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT,

L'article L. 2121-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Considérant que le nombre de conseillers en exercice est, à ce jour, de 10 membres, et dont l'effectif légal est de 11 membres,

Considérant que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Claudie GUIONNET
- Adrien TRICOCHÉ

Premier tour de scrutin

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Emilie LE TEXIER
- M. Jean-Marie PETIT-CLAIR

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	9
- Majorité absolue	5
- Nombre de voix obtenues par	
• Mme Emilie LE TEXIER	3
• M. Jean-Marie PETIT-CLAIR	6

M. Jean-Marie PETIT-CLAIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire et immédiatement installé dans sa fonction.

Sous la présidence de M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à statuer sur le nombre d'adjoints et à les élire.

II / DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne, pour la commune d'Angles-sur-l'Anglin, un effectif maximum de 3 adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création de 3 postes d'adjoints au maire.

III / ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/12 en date du 12 juillet 2024, portant élection du maire,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des 3 adjoints.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Claudie GUIONNET
- Adrien TRICOCHÉ

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/13 en date du 12 juillet 2024, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Après un appel à candidature, pour le poste de 1^{er} adjoint, les candidats sont les suivants :

- Albert BARDOU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	3
- Nombre de suffrages exprimés	7
- Majorité absolue	4
- Nombre de voix obtenues par	
• M. Albert BARDOU	7

M. Albert BARDOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans sa fonction.

Après un appel à candidature, pour le poste de 2^{ème} adjoint, les candidats sont les suivants :

- Mme Dominique BASTARD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	5
- Nombre de suffrages exprimés	5
- Majorité absolue	3
- Nombre de voix obtenues par	
• Mme Dominique BASTARD	5

Une erreur de compréhension du terme « majorité absolue » a entraîné, sans incidence sur les résultats du vote, le déroulement d'un 2^{ème} et 3^{ème} tour pour l'élection du 2^{ème} adjoint, dont les résultats figurent ci-dessous :

Deuxième tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	3
- Nombre de suffrages exprimés	7
- Majorité absolue	4
- Nombre de voix obtenues par	
• Mme Dominique BASTARD	5

Ont obtenu des voix sans s'être portés candidat :

• Mme Marie-Paule CHEDOZEAU	1
• Mme Sylviane ETEVE	1

Troisième tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Nombre de voix obtenues par	
• Mme Dominique BASTARD	6

Ont obtenu des voix sans s'être portés candidat :

• Mme Marie-Paule CHEDOZEAU	2
-----------------------------	---

Mme Dominique BASTARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée dans sa fonction.

Après un appel à candidature, pour le poste de 3ème adjoint, les candidats sont les suivants :

- Mme Emilie LE TEXIER

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	8

- Majorité absolue 5
 - Nombre de voix obtenues par
 - Mme Emilie LE TEXIER 6
- Ont obtenu des voix sans s'être portés candidat :
- Mme CHEDOZEAU Marie-Paule 1
 - M. Frédéric TRANCHANT 1

Mme Emilie LE TEXIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée dans sa fonction.

IV / LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet à chacun des conseillers une copie de cette charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

V / VOTE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La précédente délibération en vigueur ainsi que les dispositions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont distribuées au conseil municipal pour lecture. M. Jean-Marc AURIAULT rappelle que les délégations au maire sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune. M. Albert BARDOU rejoint le point de vue de M. Jean-Marc AURIAULT concernant l'utilité de ces délégations, mais regrette que ces documents n'aient pas été portés à la connaissance du conseil municipal plus tôt.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines

attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide à la majorité (7 voix pour, 3 voix abstentions)

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,*
- *de passer les contrats d'assurance et de gérer tout ce qui concerne les éventuels sinistres que pourraient subir les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la collectivité, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- *d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,*
- *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal,*
- *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pendant la durée de son mandat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,*
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*
- *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,*
- *de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *de gérer tous les contrats relatifs à la maintenance des divers matériels et installations nécessitant un entretien régulier, y compris le matériel informatique,*

- de procéder à la mise à jour de l'inventaire communal en ce qui concerne notamment, la sortie des biens devenus obsolètes ou hors d'usage,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VI / AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOP AUX ABORDS DE LA GROTTÉ DE BOISDICHON À ANGLES-SUR-L'ANGLIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (D. D. T.) afin d'émettre un avis sur le projet d'arrêté de protection de biotop aux abords de la grotte de Boisdichon.

M. Albert BARDOU précise que le projet porte sur des parcelles privées. Monsieur le Maire donne des informations complémentaires sur le projet d'arrêté et les conséquences pour les propriétaires des parcelles. Mme Sylviane ETEVE s'interroge sur ce que le conseil municipal doit voter. M. Albert BARDOU explique que la D.D.T. souhaite simplement recueillir l'avis de la commune sur ce projet d'arrêté qui sera pris, in fine, par la Préfecture. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU, par ailleurs présidente du club de spéléologie d'Angles, informe le conseil municipal que le club de spéléologie a également été consulté par la D.D.T., qu'il a apporté des modifications au projet initial puis l'a validé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article R 411-16 du Code de l'environnement,

Vu le courrier de la Direction Départemental des Territoires en date du 07 mai 2024,

Vu le projet d'arrêté portant protection du biotop de la Grotte de Boisdichon sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de protection du biotop de la Grotte de Boisdichon.

VII / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal prend connaissance du tableau récapitulant les demandes de subventions reçues à la mairie jusqu'à ce jour. M. Albert BARDOU explique que ce tableau est réalisé à partir d'un dossier identique pour toutes les associations que ces dernières complètent lors de leur demande de subventions.

Le Comité des Fêtes a fait une demande de subvention à hauteur de 4 300 €.

Mme Dominique BASTARD et M. Albert BARDOU informent le conseil municipal du coût réel du feu d'artifice pour l'association, de la charge qu'il représente et du déficit de l'année passée. M. Albert BARDOU fait part également des motivations qui l'ont animées dans son souhait de voir maintenir cet événement et ajoute que cet événement participe au rayonnement de la commune. Il rappelle aussi que le coût du feu pour la commune revient finalement à la moitié de la subvention versée (considérant que l'autre moitié étant au bénéfice du festival du Livre).

Considérant que les dossiers de demande de subventions n'ont pas été étudiés en amont par les membres de l'assemblée,

Considérant le caractère urgent de la demande de subventions du Comité des Fêtes en vue de la tenue du feu d'artifice du Dimanche 4 août,

le conseil municipal décide à la majorité (9 pour, 1 abstention),

- **de considérer uniquement la demande de subvention du Comité des Fêtes,**
- **d'ajourner l'étude des demandes des autres associations**
- **d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4 300 € au Comité des Fêtes.**

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite prendre la parole.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU prend la parole pour poser les questions concernant l'école et demande si la mairie a répondu à Mme Cécile POUVREAU, l'institutrice, concernant sa demande d'acquisition de vidéoprojecteur. Monsieur le Maire l'informe que la sollicitation a bien été reçue, mais la demande de devis n'a pas encore été faite. M. Albert BARDOU précise que l'absence de réponse s'explique notamment par la période de transition que vient de connaître le conseil municipal. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU se propose pour faire les demandes de devis.

Toujours concernant l'école, Mme Marie-Paule CHEDOZEAU s'interroge sur le devenir de la salle de musique. Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « orchestre à l'école » conventionné avec la commune de St-Pierre-de-Maillé et l'Éducation Nationale vient de se terminer. Le conseil municipal évoque la possibilité d'une convention de prêt avec la commune de St-Pierre-de-Maillé, propriétaire des instruments de musique, et l'intervention d'un animateur-musicien (Emig, MCL) pour faire perdurer la pratique musicale à l'école.

Mme Emilie LE TEXIER souhaite savoir si la municipalité a fait une demande de subvention pour financer le coût d'un intervenant « musique » sur le temps périscolaire, comme la commune de St-Pierre-de-Maillé. La commune d'Angles n'a pas fait cette démarche, mais les conseillers n'y voient pas d'inconvénients.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU propose de faire repeindre le portail de l'école par des bénévoles, ce qui est approuvé par l'ensemble du conseil.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU s'interroge sur le devenir de la pièce où avait lieu l'orchestre à l'école, et s'il était possible d'y installer la bibliothèque municipale. Mme Dominique BASTARD explique que la bibliothèque d'Angles, qui est une bibliothèque municipale, bénéficie de dépôts de livres de la bibliothèque de Grand Châtellerault et de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, ainsi que d'un accompagnement technique de ces deux structures. Un projet de déplacement de la bibliothèque salle de l'Arceau a déjà été élaboré avec leur aide. Mme Dominique BASTARD estime en conséquence que si le déplacement de la bibliothèque dans une salle de l'école semble en effet offrir une solution satisfaisante à son accessibilité, il convient de se rapprocher de ces deux établissements afin de solliciter leur avis quant à cet emplacement. M. Albert BARDOU se demande si en faisant de cette pièce une bibliothèque, on ne perd pas le bénéfice de la salle pour y faire d'autres activités. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU propose de créer un groupe de réflexions sur le sujet.

Mme Sylviane ETEVE rappelle qu'il devient urgent de remettre en ordre et en état le bâtiment de l'école. Le conseil municipal reconnaît qu'il y a un certain nombre de travaux et rangements à faire, notamment dans un couloir du bâtiment actuellement très encombré et qui est pourtant une issue de secours.

Mme Sylviane ETEVE demande si un délégué au Conseil d'École peut être choisi pour représenter la municipalité, considérant l'accueil fait à Mme Emilie LE TEXIER lors du dernier Conseil d'École. Elle s'interroge également sur la position du nouveau Maire concernant l'école. Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la désignation d'un délégué au Conseil d'École. Puis, il fait connaître son souhait de conserver l'école, tant qu'il sera possible de le faire. M. Albert BARDOU dit qu'il est primordial de maintenir de bonnes relations avec Saint-Pierre-de-Maillé et qu'il ne faut pas rentrer dans le jeu du Rectorat qui cherche à diviser les communes. M. Jean-Marc AURIAULT souligne la disparité des équipements numériques, les classes de Saint-Pierre-de-Maillé étant mieux équipées que les CE/CM de l'école d'Angles. Il précise que la municipalité de Saint-Pierre a touché une subvention importante du rectorat pour pouvoir s'équiper, qu'il serait difficile pour Angles d'obtenir cette aide financière puisque le rectorat bloque les subventions aux établissements qu'il souhaite voir fermer. Monsieur le Maire s'interroge sur le coût d'un tel équipement. M. Jean-Marc AURIAULT informe que le coût de tablettes et tableau numérique est conséquent, mais que cela reste un choix politique. Mme Emilie LE TEXIER précise qu'il y a quand même quelques ordinateurs d'occasion à l'école.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU interpelle M. Jean-Marc AURIAULT sur l'article de presse locale paru récemment, et souhaite que ce dernier apporte des précisions sur les propos suivants : « le projet d'école n'est pas viable à court terme ». M. Jean-Marc AURIAULT explique que, comme évoqué juste avant, l'équipement numérique a un coût et il s'interroge sur la capacité de la commune à financer cet investissement. Il rappelle également que lors de sa visite, le sénateur Bruno BELIN, avait suggéré à la commune de mettre nos moyens en

commun. M. Jean-Marc AURIAULT précise également que la gestion du dossier n'a pas été la même fin 2022, où l'Éducation Nationale affirmait alors que s'il y avait un regroupement sur un seul site, les effectifs seraient maintenus. Cette année, la conversation était tronquée, explique M. Jean-Marc AURIAULT, car l'Éducation Nationale a pris contact avec la municipalité tardivement. Il affirme également que c'est avec le projet de regroupement évoqué fin 2022 qu'il était d'accord, et non avec le dernier projet proposé par l'Éducation Nationale. M. Albert BARDOU demande à M. Jean-Marc AURIAULT s'il est favorable au maintien de l'école sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin. Ce dernier lui répond qu'il l'est tout en précisant qu'il faut prendre en compte les difficultés à venir. M. Albert BARDOU interroge également M. Jean-Marc AURIAULT sur les coulevres qu'il a dû avaler, en référence aux propos de l'article de presse. M. Jean-Marc AURIAULT rappelle qu'il était d'accord pour signer le courrier envoyé au rectorat en début d'année, car l'Éducation Nationale avait agi au dernier moment.

M. Albert BARDOU rappelle à M. Jean-Marc AURIAULT que s'il s'est senti seul, comme évoqué dans l'article, c'est parce qu'il n'a pas pu déléguer aux autres conseillers qui étaient motivés. M. Jean-Marc AURIAULT explique qu'il a été usé par l'absence de secrétaire de mairie, qu'il a considéré qu'il fallait tenir jusqu'à la préparation des budgets. La date de sa démission a ensuite été déterminée en accord avec le sous-Préfet : en effet, la démission d'un maire ne devient effective qu'à la date d'acceptation par le sous-Préfet qui peut souhaiter la reporter pour des raisons légitimes, en l'espèce le bon déroulement des scrutins européens et législatifs.

Mme Sylviane ETEVE s'interroge sur l'avancement du projet concernant la circulation et le stationnement. M. Albert BARDOU l'informe que des aménagements expérimentaux sont prévus en Septembre 2024. Il précise que dans n'importe quelle autre commune, le projet aurait avancé plus rapidement, mais s'agissant d'Angles, la consultation de l'Inspecteur des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France rallonge les délais. Monsieur le Maire rappelle que pour aménager des parkings, il faut des terrains. M. Albert BARDOU regrette la lenteur de traitement de ce dossier.

Mme Sylviane ETEVE interroge le conseil municipal sur le projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie. Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion publique devait avoir lieu à ce sujet. M. Jean-Marc AURIAULT rappelle qu'un diagnostic a été réalisé et que le coût de la réhabilitation du bâtiment avant réaménagement a été évalué à 400 000 € (travaux de réfection de toiture et de plancher). Un premier avant-projet des usages des espaces avait été présenté en Avril 2024, et qui reste à valider. Mme Emilie LE TEXIER souhaiterait connaître le retour des habitants, suite à l'enquête qui avait été menée. Mme Dominique BASTARD lui répond qu'un compte rendu des réponses des habitants avait été publié. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU souhaite savoir si des projets d'installation de commerçants ont été reçus en mairie. M. Albert BARDOU fait savoir que la mairie n'a pas encore eu de retour, qu'il est actuellement envisagé une cellule commerciale au RDC, au N+1 la possibilité d'une extension du commerce ou d'un logement, et au N+2 un ou deux logements. Monsieur le Maire rappelle que les aides financières des institutions publiques varient selon le type de projet retenu, mais qu'il reste toujours 20% financés par les fonds propres de la commune. M. Jean-Marc AURIAULT explique que toutefois la région pourrait pousser le montant de la subvention à la hausse. Il informe également le conseil municipal qu'une personne a pris contact avec l'Agence des Territoires de la Vienne qui réceptionne les candidatures, sans préciser la nature du projet

qu'elle portait. Il rappelle que l'architecte souhaite avoir connaissance d'un porteur de projet au plus tôt, afin d'adapter les plans et aménagements au projet qui serait retenu. Mme Sylviane ETEVE souhaite connaître l'idée qu'avait la commune quand elle a acquis ce local. M. Jean-Marc AURIAULT lui répond que l'idée était de maintenir une cellule commerciale dans le bourg, ouverte toute l'année. Mme Emilie LE TEXIER demande si un pôle médical a été envisagé. Mme Dominique BASTARD et M. Albert BARDOU expliquent alors que les contraintes d'accessibilités sont plus fortes pour un pôle médical que pour un commerce, que compte tenu du bâtiment et de sa situation un pôle médical n'était donc pas envisageable.

Mme Emilie LE TEXIER fait part de sa volonté de travailler ensemble, dans un objectif de clarté et transparence vis-à-vis des habitants. Les questions posées lors de cette séance avaient surtout pour objectif de porter à la connaissance des habitants les sujets qui viennent d'être évoqués. Elle fait savoir qu'elle n'attend pas nécessairement un point détaillé pour chaque sujet, mais des informations principales sur l'avancement des projets lui suffisent. Mme Emilie LE TEXIER dit qu'elle est consciente que des désaccords qui peuvent parfois subvenir, mais elle souhaite avant tout avancer avec l'ensemble des élus. Mme Dominique BASTARD reconnaît que les supports de communication tel que le bulletin municipal ou le flash info ne sont plus utilisés, et que le site internet de la commune n'est pas mis à jour. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU interroge le conseil pour savoir qui serait compétent pour alimenter le site internet. M. Jean-Marc AURIAULT fait savoir qu'une personne à l'Office de Tourisme de Grand Châtellerault s'était proposée pour remettre à jour le site internet. M. Albert BARDOU fait part de son regret d'avoir dû arrêter l'édition du bulletin municipal, par manque d'engagements de la part des élus. Il souligne le bienfait de l'arrivée de nouveaux conseillers qui va ramener du dynamisme.

Mme Dominique BASTARD rappelle qu'il ne faut pas oublier le patrimoine.

M. Jean-Marc AURIAULT informe l'ensemble du conseil que le chargé de projet « Village d'Avenir » vient d'être recruté et pourra désormais accompagner la commune dans ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

Signatures des Conseillers Municipaux

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Albert BARDOU

Dominique BASTARD

Emilie LE TEXIER

Jean-Marc AURIAULT

Adrien TRICOCHÉ

Claudie GUIONNET

Marie-Paule CHEDOZEAU

Sylviane ETEVE

Frédéric TRANCHANT